

3D VIGNES

Société Civile au capital social de 398 600 €

Siège social : 619 rue du Moulin à Vent – Le Breuil – 16170 ROUILLAC

Siren n° 848 707 469 RCS ANGOULEME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 MAI 2024

SR ML JR

3D VIGNES

Société Civile au capital social de 398 600 €
Siège social : 619 rue du Moulin à Vent – Le Breuil – 16170 ROUILLAC
Siren n° 848 707 469 RCS ANGOULEME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 17 h 00, les associés de la société 3D VIGNES, société civile au capital social de 398 600 €, dont le siège social est situé 619 rue du Moulin à Vent, lieudit « Le Breuil », commune de ROUILLAC (Charente), convoqués conformément aux dispositions statutaires, se sont réunis au dit siège.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Philippe ROY, associé et gérant.

Le président constate que tous les associés sont présents :

Associé	PARTS SOCIALES DÉTENUES		
	Pleine propriété (nombre/numérotées)	Usufruit (nombre/numérotées)	Nue-propriété (nombre/numérotées)
Philippe ROY	19 934 n° 1 à 498 et 501 à 19936	19 924 n° 19937 à 39860	/
Simon ROY	1 n° 499	/	9 962 n° 19937 à 29898
Julie ROY	1 n° 500	/	9 962 n° 29899 à 39860
Total des parts représentatives du capital social	19 936	19 924	
	39 860		

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la donation de la nue-propriété de 19 924 parts sociales par Monsieur Philippe ROY au profit de ses deux enfants
2. Adoption des nouvelles règles statutaires
3. Frais
4. Enregistrement

Après discussion sur les points à l'ordre du jour, personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions qui suivent.

1^{ère} résolution

CONSTATATION DE LA DONATION DE LA NUE-PROPRIÉTÉ DE 19 924 PARTS SOCIALES PAR MONSIEUR PHILIPPE ROY AU PROFIT DE SES DEUX ENFANTS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 16 mai 2024 par Maître Catherine CENEDESE-GUILLOT, notaire à ROUILLAC (16), Monsieur Philippe ROY a consenti une donation au profit de ses deux enfants, portant sur la nue-propriété de 19 924 parts sociales dont il est titulaire dans la société 3D VIGNES, de la façon suivante :

- À Monsieur Simon ROY : la nue-propriété de 9 962 parts sociales numérotées de 19937 à 29898 inclus,
- À Madame Julie ROY : la nue-propriété de 9 962 parts sociales numérotées de 29899 à 39860 inclus.

Cette donation a bénéficié des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts.

Suite à cette donation de nue-propriété de parts sociales, le capital social est détenu comme suit, à compter du 16 mai 2024 :

Associé	PARTS SOCIALES DÉTENUES		
	Pleine propriété (nombre/numérotées)	Usufruit (nombre/numérotées)	Nue-propriété (nombre/numérotées)
Philippe ROY	19 934 n° 1 à 498 et 501 à 19936	19 924 n° 19937 à 39860	/
Simon ROY	1 n° 499	/	9 962 n° 19937 à 29898
Julie ROY	1 n° 500	/	9 962 n° 29899 à 39860
Total des parts représentatives du capital social	19 936	19 924	
	39 860		

2^{ème} résolution **ADOPTION DES NOUVELLES RÈGLES STATUTAIRES**

Le président donne lecture du projet des nouvelles règles statutaires, article par article, et met aux voix, successivement, chacun des articles tels qu'ils sont rédigés dans l'exemplaire qui fera l'objet d'un dépôt près du Greffe du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Chaque nouvel article, ainsi que l'ensemble des textes des statuts sont adoptés à l'unanimité.

3^{ème} résolution **FRAIS**

Tous les frais faisant suite aux présentes seront supportés par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution **ENREGISTREMENT**

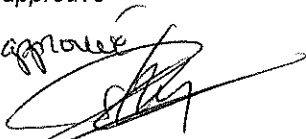
L'enregistrement des présentes n'est pas requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

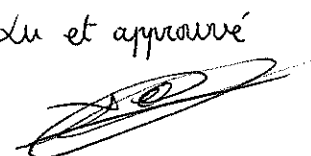
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés. Le présent folio comme l'ensemble du présent procès-verbal sont certifiés sincères et véritables.

Fait à Rouillac, le 16 mai 2024.

Monsieur Philippe ROY
Lu et approuvé

Lu et approuvé


Madame Julie ROY
Lu et approuvé

Lu et approuvé


Monsieur Simon ROY
Lu et approuvé

Lu et approuvé
